



LASSAC officiel Flash spécial : annulation DSP 12 décembre 2013

L'information vérifiable issue de documents officiels ... consultable à volonté, en préservant votre anonymat

Pour consulter l'original d'un document cité en bleu souligné : cliquez dessus

Flash spécial

Cour Administrative d'Appel de Marseille : INJONCTION de résilier la DSP !

Les juges d'appel ont formellement précisé qu'en décidant de ne pas retenir la candidature de la société COVED lors de la sélection des entreprises pouvant présenter une offre, **le SYDOM a " violé les règles prohibant les ententes de nature à empêcher, restreindre ou fausser la concurrence "**.

Considérant que " **ce vice a affecté gravement la régularité de la mise en concurrence et la légalité du choix du délégataire "**, considérant aussi que " **par sa gravité et en l'absence de régularisation possible "**, la Cour ordonne au SYDOM de résilier le contrat de Délégation de Service Public (DSP) ...

C'est donc sans surprise que la Cour Administrative d'Appel vient de confirmer l'annulation de la délibération du SYDOM (devenu COVALDEM à ce jour) autorisant son président à signer le contrat de DSP.

Enfin, le SYDOM et la société Séché sont condamnés à payer 1 800 euro aux opposants au projet de LASSAC !

[Cliquez ici pour consulter le jugement](#)

LASSAC : un projet mort-né !